



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
DU 3 MARS 2020  
(Visioconférence Guadeloupe / Martinique)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 3 mars 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Politique d'exonération des droits d'inscription différenciés**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

Il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur l'exonération partielle, et pour la durée complète de leur cursus universitaire (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles), des frais d'inscription des étudiants extra-communautaires primo-arrivants en 2020/2021.

<b>Résultat du vote</b>	<i>Nombre de membres</i>	<b>62</b>
	Nombre de membres présents ou représentés	46
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
<b>Avis : FAVORABLE</b>	Pour	<b>46</b>

**Le principe de l'exonération partielle des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 mars 2020

Le Président de l'Université des Antilles

